

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 19 décembre 2016 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, July **DESCROIX**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ** Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Evelyne **MOULIN**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Lydie **DAVID**, Marie-Suzanne **ODDOS**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent **RAYNAUD**,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent **RAYNAUD** est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 novembre 2016, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 14 novembre 2016
De signer un marché de services ayant pour objet « Pose, maintenance et dépose d'illuminations de fin d'année » avec la société EIFFAGE ENERGIE, sise 32 rue Jean Perrin 33600 PESSAC, pour un montant de 19 958,48 € H.T. soit 23 950,18 € T.T.C.
- Le 14 novembre 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne piscine et la tribune de l'Amélie » avec la société ATLAS DEMOLITION 33, sise 42 rue Jacques Yves Cousteau 33140 VILLENAVE D'ORNON pour :
 - Lot n°16.33A : Curage et démolition des bâtiments de l'ancienne piscine
Montant de l'offre retenue : 33 175,00 € H.T. soit 39 810,00 € T.T.C.
 - Lot n°16.33B : Démolition de la tribune du Stade de l'Amélie
Montant de l'offre retenue : 11 575,00 € H.T. soit 13 890,00 € T.T.C.

- Le 22 novembre 2016
De signer la convention avec la société QUALICONSULT, avenue de l'Hippodrome Technoclub, bât C 33170 GRADIGNAN, relative au contrôle technique et au pack de conformité de la création d'une aire de dépotage et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de SOULAC-SUR-MER, pour une durée de six mois et pour un montant de 3 510,00 € H.T. soit 4 212,00 € T.T.C.
- Le 22 novembre 2016
De signer le contrat de coordination S.P.S. avec la société JL-S.P.S., 127 rue Raymond Poincaré 33110 LE BOUSCAT, relatif à l'aire de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de SOULAC-SUR-MER, pour une durée de six mois et pour un montant de 4 600,00 € H.T. soit 5 520,00 € T.T.C.
- Le 22 novembre 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Modification du traitement de l'Eau » avec la société S.O.C., sise avenue de Pagnot BP51 33166 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Cedex, pour un montant, variantes comprises, de 165 950,00 € H.T. soit 199 140,00 € T.T.C.
- Le 22 novembre 2016
De signer un marché de services ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des réseaux d'assainissement » avec la société ADVICE INGENIERIE, sise 1 avenue du Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 10 318,00 € H.T. soit 12 381,60 € T.T.C.
- Le 22 novembre 2016
De signer un marché de fournitures ayant pour objet « Fourniture et pose d'une cabine d'ascenseur entre le Musée et le Casino » avec la société THYDDENKRUPP ASCENSEURS, sise rue de Champfleury – Z.I. St-Barthélémy 49001 ANGERS cedex 01, pour un montant de 74 000,00 € H.T. soit 88 800,00 € T.T.C.
- Le 28 novembre 2016
D'accorder dans le cimetière des Olives à Madame Hada LE GALL, 31 Résidence les Arros, rue du Prince Noir à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m², portant le numéro O 07, moyennant la somme de 396,90 €.
- Le 28 novembre 2016
De signer avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, un contrat pour l'accès à la solution LÉGIMARCHÉS pour une durée de 60 mois, et pour un montant annuel de 501,00 € H.T., soit 601,20 € T.T.C.
- Le 14 décembre 2016
De signer un contrat de location à titre précaire avec Monsieur et Madame Bernard DOURTHE, portant sur un logement communal, situé aux Tennis de la Forêt, passe du Tottoral à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} janvier 2017 pour un loyer mensuel de 400,00 €.
- Le 14 décembre 2016
De signer une convention à intervenir avec le Conseil Départemental, le Collège Georges Mandel et le Directeur de l'École relative à l'utilisation des locaux ou équipements sportifs du Collège pour l'organisation de séances de sport pour les élèves de l'école primaire Jules Ferry, à titre gratuit, pour une durée d'un an, tous les mardis de 14h20 à 15h20.
- Le 14 décembre 2016
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Restructuration du R+2 de la Mairie » avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 16.22A : Démolition - Gros Œuvre_(Offre de Base)
CONSTRUCTION MEDOCAINE – sise 10 chemin du Vignal - 33340 LEPARRE MEDOC
Montant de l'offre retenu : 33 000,00 € H.T. soit 39 600,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22B : Menuiseries extérieures_(Offre de Base)
SARL SOMIREY – sise 6 rue André Lafittau BP 19 – 33340 LEPARRE MEDOC Cedex
Montant de l'offre retenu : 41 177,00 € H.T. soit 49 412,40 € T.T.C.

- Lot n° 16.22D : Menuiseries intérieures_(Offre de Base)
SARL JUSTE Pierre-Jean & Fils– sise ZAC 6 route de Moulis – 33460 ARCINS
Montant de l’offre retenu : 65 600,00 € H.T. soit 78 720,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22E : Plâtrerie – Faux plafond_(Offre de Base + Variante exigée)
SARL COPEP– sise 16 rue Eugène Chevreul – 33600 PESSAC
Montant de l’offre retenu : 37 613,78 € H.T. soit 45 136,54 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22F : Revêtements de sols_(Offre de Base)
TSM – sise 26bis bld de l’Amélie – 33780 SOULAC SUR MER
Montant de l’offre retenu : 22 496,77 € H.T. soit 26 996,12 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22G : Peinture (Offre de Base)
EPRM – sise 16 rue des Genêts – 33450 SAINT-LOUBES
Montant de l’offre retenu : 23 500,00 € H.T. soit 28 200,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22H : Electricité_(Offre de Base)
EIFFAGE ENERGIE – sise 32 rue Jean PERRIN – 33608 PESSAC Cedex
Montant de l’offre retenu 33 000,00 € H.T. soit 39 600,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22I : Plomberie - chauffage (Offre de Base)
SARL CHAPELAN – sise 1 impasse de l’Artisanat – 33990 HOURTIN
Montant de l’offre retenu : 6 600,00 € H.T. soit 7 920,00 € T.T.C.
 - Lot n° 16.22J : Audio - Vidéo (Offre de Base)
AUDIOEVENTS – sise 42 rue de Tauzia – 33800 BORDEAUX
Montant de l’offre retenu : 35 965,00 € H.T. soit 43 158,00 € T.T.C.
- Le 14 décembre 2016
D’accorder dans le cimetière des Olives à Monsieur Gilles ELIES, 15 route de Troussas 33340 Valeyrac, une concession cinquantenaire de 4,5 m², portant le numéro D 14 bis, moyennant la somme de 396,90 €.
 - Le 14 décembre 2016
De contracter auprès de la CAISSE D’ÉPARGNE un emprunt d’un montant de 630 675,00 € pour financer les travaux d’investissement portés au Budget Annexe de l’Eau et de l’Assainissement 2016.
 - Le 14 décembre 2016
De contracter auprès de la CAISSE D’ÉPARGNE un emprunt d’un montant de 1 235 900,00 € pour financer les travaux d’investissement portés au Budget Principal 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. Budget Principal : Décision modificative n°4

En section de fonctionnement :

Des ajustements de crédits s’avèrent nécessaires sur les articles ci-après :

- 60628 Autres fournitures non stockées pour 5 112,00 € (renouvellement des produits pharmaceutiques des postes de secours),
- 60632 Fournitures de petit équipement pour 7 000,00 € (fournitures pour travaux électriques au C.M.C.S., local banque alimentaire et plan attentats « sécurisation écoles »),
- 6122 Crédit-bail pour 217,00 € (régularisation par rapport aux contrats des copieurs),
- 615221 Entretien et réparations bâtiments publics pour 10 000,00 € (travaux sur ardoises à la basilique, local banque alimentaire, C.M.C.S. et local rue Lahens),
- 6161 Assurance multirisques pour 6 020,00 € (Régularisation de la cotisation de 2015),
- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations pour 1 063,00 € (Artec).

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires d'un montant total de 29 412,00 € réparties sur les articles suivants :

- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel pour 8 272,00 €,
- 7318 Autres impôts locaux ou assimilés (régularisation sur années antérieures) pour un montant de 14 394,00 €,
- 7362 taxes de séjour pour un montant de 6 746,00 €,

Il convient aussi d'augmenter les crédits de l'article 6451 (cotisations à l'U.R.S.S.A.F) pour 97 000,00 € et de diminuer l'article 6456 (Versement au F.N.C. du supplément familial) du même montant.

En effet avec l'ancien logiciel de paie, les cotisations de sécurité sociale (veuvage, maladie...) étaient sur l'article 6456 mais suite au changement de logiciel ces cotisations sont comprises dans l'article 6451, et il convient donc de réajuster celui-ci.

La section de fonctionnement s'équilibre à 29 412,00 €.

En section d'investissement :

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour les travaux de la Salle Notre-Dame d'un montant de 89 260,00 € à l'opération 97093 article 2313.

Cette dépense est compensée par des recettes supplémentaires provenant de :

- la D.E.T.R. de la salle Notre-Dame pour un montant de 54 720,00 € (programme 97093 article 1341),
- F.C.T.V.A. pour 34 540,00 € article 10 222.

La section d'investissement s'équilibre à 89 260,00 €

La décision modificative s'équilibre à 118 672,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°4 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	5 112,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8122 : Cr�dit-bail mobilier	0,00 €	217,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et r�parations b�timents publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161 : Assurance multirisques	0,00 €	6 020,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges � caract�re g�n�ral	0,00 €	28 349,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451 : Cotisations � l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8456 : Versement au F.N.C du suppl�ment familial	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimil�s	97 000,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur r�mun�rations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 272,00 €
TOTAL R 013 : Att�nuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 272,00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 063,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 063,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres imp�ts locaux ou assimil�s	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 394,00 €
R-7362 : Taxes de s�jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 746,00 €
TOTAL R 73 : Imp�ts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 140,00 €
Total FONCTIONNEMENT	97 000,00 €	126 412,00 €	0,00 €	29 412,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 540,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et r�serves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 540,00 €
R-1341-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 720,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 720,00 €
D-2313-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	89 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	89 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	89 260,00 €	0,00 €	89 260,00 €
Total G�n�ral		118 672,00 €		118 672,00 €

Le Conseil Municipal, o  l'expos  du rapporteur, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , approuve la d cision modificative n 4 du Budget Principal pr sent e ci-dessus.

2. Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'H bergement : D cision modificative n 1

En section de fonctionnement :

Des ajustements de cr dits s'av rent n cessaires sur 4 articles ci-apr s :

- 60611 Eau et Assainissement pour 3 600,00 € (factures de l'ann e 2015 r gl es en 2016),
- 60612 Energie pour 17 000,00 € (factures de FINAGAZ de l'ann e 2015 r gl es en 2016),
- 60632 Fournitures de petit  quipement pour 2 000,00 € (fournitures),
- 6135 Locations mobili res pour 500,00 € (facture de la location du terminal de cartes bancaires de 2015 r gl e en 2016).

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires à l'article 6419 pour 1 705,00 € (remboursement contrats aidés) et à l'article 752 (revenus des immeubles) pour 11 935,00 €, ainsi que par des réductions de crédits aux articles 611 (contrats de prestations de services) pour 1 000,00 €, au 615228 (Entretien et réparations autres bâtiments) pour 2 000,00 €, au 022 (dépenses imprévues) pour 5 000,00 € et au 64168 (autres emplois d'insertion) pour 1 705,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 395,00 €

La décision modificative s'équilibre à 13 395,00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER CENTRE LOISIRS HEBERGEMENT M14	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	1 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 460,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 935,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 935,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 705,00 €	23 100,00 €	0,00 €	13 395,00 €
Total Général		13 395,00 €		13 395,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement présentée ci-dessus.

Sortie de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

B. SUBVENTIONS

1. Associations

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur trois demandes d'avance sur subventions.

Il s'agit de :

- L'Association Label Soulac pour une avance sur la subvention 2017 de 10 000,00 € afin de préparer la 14^e édition de Soulac 1900 prévue les 3 et 4 juin 2017.

- L'Union Sportive Pointe du Médoc Football pour une avance sur la subvention 2017 de 3 000,00 € pour lui permettre d'assurer dans de bonnes conditions le début de la saison.
- L'Association Ecume.doc pour une avance sur la subvention 2017 de 1 500,00 € afin de lui permettre de préparer la Fête du Livre des 8 et 9 avril prochains.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absentée et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- approuve l'attribution des avances sur subventions proposées,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Entrée de Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

2. Artec

La Direction d'ARTEC, société en charge de l'exploitation du cinéma Océanic, nous a fait part de ses difficultés, et en particulier des résultats encore fragiles de la salle qui pourraient impacter à terme le nombre de séances et par la suite l'attractivité du cinéma.

Il sollicite par conséquent le soutien de la commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 062,95 €.

Conformément aux dispositions des articles L.2251-4 et R.1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le principe et les conditions d'attribution de subvention par les Communes aux Entreprises ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma et considérant la baisse depuis ces dernières années des recettes d'exploitation, Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue à la S.A.R.L. ARTEC, exploitant du Cinéma Océanic, la subvention de 1 062,95 € sollicitée.

C. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA BASILIQUE

A l'image des années précédentes, il convient de se prononcer sur la participation communale aux frais de chauffage de la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres qui s'élèvent à 1 518,66 € pour 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant ci-dessus.

D. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Comme chaque année, une actualisation des tarifs publics est proposée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2017 joints en annexe.

E. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DU FOYER POLYVALENT « SALLE NOTRE-DAME »

Suite au diagnostic sur la solidité du bâtiment réalisé en 2015, il a été décidé de procéder à la restauration de la Salle Notre-Dame (restauration du sol, des murs et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Cette salle est un foyer polyvalent de loisirs utilisé principalement par les associations, les activités de CAP 33 et accessoirement par les particuliers.

Au stade de projet, l'opération et son plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

- Dépenses : 326 000,00 € H.T.
- D.E.T.R. : 63 840, 00 € H.T.

Reste à la charge de la Commune : 262 160, 00 € H.T.

La réalisation des travaux est prévue à compter du mois de mai 2017, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à solliciter la subvention maximale au titre des « Foyers polyvalents et Espaces Culturels » auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- et à demander la dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

F. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées et mandatées par anticipation dans l'attente du vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ;

Il est proposé le strict minimum sur les opérations retenues afin de constituer une provision qui permettra d'intervenir immédiatement en cas de besoin.

BUDGET PRINCIPAL

- Opération 229 Installations sportives pour 30 428,00 € (city stade),
- Opération 248 Hôtel de Ville pour 40 000,00 € (lot serrurerie),
- Opération 258 Environnement pour 1 750,00 € (Entretien de terrains divers),
- Opération 266 Eclairage Public pour 100 000,00 € (Renouvellement foyers poteaux et réparations),
- Opération 269 Communication pour 5 260,00 € (provision),
- Opération 97086 Matériel pour 30 000,00 € (matériel électrique, pareuse et barrières de gironde),
- Opération 97087 Matériel de transport pour 30 000,00 € (2 ladas et 1 pickup),
- Opération 97093 Travaux de Bâtiments pour 156 000,00 € (Accessibilité handicapé 2° tranche et mise aux normes électriques de divers bâtiments 2° tranche et provision pour divers travaux),

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Opération 039 Réalisation réseaux d'assainissement pour 50 000,00 € (chemisage rue Cardinal Donnet),
- Opération 160 Matériel divers pour 10 000,00 € (compteurs).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

G. RÉGULARISATION D'ÉCRITURES COMPTABLES

La Chambre Régionale des Comptes a constaté sur les comptes de gestion du Budget Principal ainsi que sur celui du Budget de l'Eau et de l'Assainissement une différence sur le solde de sortie du compte 181 (immobilisation) et a demandé que celle-ci soit rectifiée.

Des recherches en collaboration avec la Trésorerie ont été faites sans que celles-ci n'aboutissent à l'origine de l'erreur. En effet, cette différence daterait d'avant 2009 et aucun moyen pour retrouver cette erreur car la trésorerie a changé en 2009 d'application informatique (HELIOS).

Pour pouvoir régulariser cette différence, la Trésorerie doit passer des écritures non budgétaires, après autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Trésorerie à effectuer les écritures de régularisation correspondantes.

H. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Au préalable, Monsieur PINTAT rappelle l'utilité de ce type de contrôle et apporte un certain nombre de précisions par rapport aux observations émises, en concluant sur la nécessité pour la Commune de poursuivre ses efforts en cette période difficile pour les finances locales.

Par lettre du 15 janvier 2016, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes, nous a informé de la décision de la Chambre de procéder à l'examen de la gestion de la Commune de Soulac-sur-Mer pour les exercices 2011 et suivants.

Après divers échanges de courriers et la production par la Commune des informations et pièces nécessaires à cet examen, un premier rapport portant sur les observations provisoires a été communiqué à la Commune le 23 juin 2016 qui a fait l'objet d'une réponse écrite le 19 août 2016.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Commune le 4 octobre 2016 et a donné lieu à une nouvelle réponse le 24 octobre 2016.

Par courrier du 18 novembre 2016, la Chambre nous a adressé à nouveau le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de la Commune.

Ces pièces ont été jointes à la convocation du Conseil Municipal adressée à chacun de ses membres.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, et après avoir donné lecture de la teneur de ces observations, le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

I. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville de Soulac-sur-Mer doit faire l'objet d'une modification de postes.

Cette modification répond au statut de la fonction publique territoriale défini par la loi du 26 janvier 1984 et se traduit par les mouvements ci-après :

SUPPRESSION DE POSTE

- 1 poste de Brigadier-Chef de Police Municipale

CRÉATION DE POSTE

- 1 poste de Gardien de Police Municipale

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs, présentée ci-dessus.

V - AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. FIXATION DE LA REDEVANCE SPANC 2017

A la suite des changements réglementaires permettant d'allonger la périodicité entre deux contrôles (portés à 8 ans), le Conseil Municipal a diminué en conséquence les tarifs du SPANC depuis 2010.

En l'absence d'éléments nouveaux, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour 2017, soit :

- 11,60 € pour le contrôle diagnostic de fonctionnement des ouvrages existants d'assainissement non collectif,
- 37,60 € pour le contrôle de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif nouveaux, réhabilités ou réalisés lors de la vente d'immeubles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

B. DÉTERMINATION DE LA SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la part d'investissement pour l'eau et l'assainissement qui tient compte à la fois de l'annuité de la dette et des volumes facturés.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de fixer comme suit les parts d'investissement de l'eau et de l'assainissement :

- Part investissement Eau : 0,74 € H.T./m³ ;
- Part investissement Assainissement : 0,80 € H.T./m³ ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la part investissement d'eau et d'assainissement pour 2017, tel qu'exposé ci-dessus.

C. FIXATION DU PRIX DE L'EAU 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que le prix des abonnements pour 2017.

Pour mémoire, les tarifs de l'eau et de l'Assainissement n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2013, seuls les parts investissement et les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont varié.

Pour tenir compte de l'évolution des dépenses du service (prix de l'énergie, du carburant, du matériel), il est proposé de procéder à un réajustement du prix de l'Eau.

Le prix au m³ d'eau qui était en 2016 de 3,8314 € T.T.C./m³, est porté à 3,8982 € T.T.C./m³.

❖ Distribution de l'eau

Abonnement annuel en fonction du diamètre du compteur :

Tarifs	2017
15 mm	48,7635
20 mm	65,0250
30 mm	73,1609
40 mm	130,0500
60 mm	195,0854
80 mm	357,6583
100 mm	520,2000

Tarif unique du m ³ d'eau et investissement eau :	0,9847 / m ³
Investissement eau :	0,7400 / m ³
Soit consommation eau le m³ :	1,7247 / m³

❖ Organismes Publics

Agence de l'Eau Adour Garonne

- Lutte contre la pollution 0,3200 / m³
- Modernisation des réseaux 0,2450 / m³
- Préservation des ressources 0,0937 / m³

❖ Collectes et traitement des Eaux usées

- Abonnement annuel unique 16,2517
- Tarif unique m³ assainissement 0,4479 / m³
- Investissement assainissement 0,8000 / m³

Soit assainissement le m³ 1,2479 / m³

❖ Frais d'ouverture de branchement (*inchangés*)

Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur

Et frais de dossier durant les heures ouvrables

26.68 € H.T.

Ouverture de branchement d'eau ou pose de compteur
Et frais de dossier en dehors des heures ouvrables 53.36 € H.T.

❖ **Tarifs des travaux relatifs à l'Eau et l'Assainissement** (*inchangés*)

La facturation sera basée sur les bordereaux du marché à bons de commandes en cours, majorés de 10 % pour frais généraux.

❖ **Tarif du contrôle diagnostic des installations reliées à l'Assainissement Collectif**

Contrôle diagnostic (*inchangé*) 170,50 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

D. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX – FOURNITURES – SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Soulac-sur-Mer fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Soulac-sur-Mer au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme l'adhésion de la Commune de Soulac-sur-Mer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Soulac-sur-Mer,

- Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire (s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Soulac-sur-Mer est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Soulac-sur-Mer est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE DE VOIRIE

Dans le cadre du renouvellement du marché à bons de commande pour les travaux de voirie et de pluvial, la commune a lancé un marché à procédure adaptée, le 14 octobre 2016 sur la plateforme marchés publics d'Aquitaine et au BOAMP.

Ce marché est passé pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois de façon expresse avec un montant annuel minimum de 250 000,00 € H.T. et maximum de 1 000 000,00 € H.T.

Deux candidats ont présenté une offre.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2016 a décidé de retenir la proposition de la Société COLAS SUD OUEST – Agence SCREG à Mérignac (33) sur la base du Bordereau de prix et du devis type.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus.

VI- QUESTIONS DIVERSES

A. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'arrêté préfectoral portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a été publié le 12 décembre 2016.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie suite à la fusion de communautés et il appartient désormais à la commune de désigner ses conseillers auprès de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, résultant de cette fusion.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016, la commune de Soulac-sur-Mer disposera de 4 sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes Médoc Atlantique, selon la répartition jointe à la présente délibération.

De ce fait, le nombre de sièges attribué à la commune est de 2 sièges inférieurs au nombre de conseillers communautaires élus précédemment à la fusion.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

L'élection des conseillers a lieu au sein du Conseil Municipal où seuls peuvent se présenter les élus qui siégeaient antérieurement à la Communauté de Communes (sans parité obligatoire ni obligation de respecter l'ordre des listes des candidats en 2014).

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel E.P.C.I. à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains et répartition des sièges ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Soulac-sur-Mer dispose de 4 sièges de conseillers communautaires et perd 2 sièges ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant qu'une seule liste a été déposée (Monsieur Xavier PINTAT, Madame Evelyne MOULIN, Monsieur Bernard LOMBRAIL et Madame Marie-Dominique DUBOURG) ;

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus :

- Monsieur Xavier **PINTAT**
- Madame Evelyne **MOULIN**
- Monsieur Bernard **LOMBRAIL**
- Madame Marie-Dominique **DUBOURG**

B. DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE SOULAC-SUR-MER, ET REPRISE EN RÉGIE DE CERTAINES ACTIVITÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-41-3 III et IV et L.5214-1 et suivants ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 64 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral notifié le 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Médoc Atlantique, issue de la fusion des Communautés de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993 portant création de l'office de tourisme de Soulac-sur-Mer ;

Considérant que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert à titre obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Pointe du Médoc dont est membre la commune de Soulac-sur-Mer fusionne avec la Communauté de communes des Lacs Médocains au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le transfert de la compétence et la fusion seront concomitantes ;

Considérant que l'office de tourisme de Soulac-sur-Mer, sous forme d'établissement public industriel et commercial, est soumis aux dispositions applicables aux régies dotés de l'autonomie financière et morale ;

Considérant que le transfert de compétence entrainerait une modification quant à la personnalité juridique compétente ;

Considérant qu'ainsi l'EPIC, créé par la commune et rattaché à la commune ne peut être juridiquement transféré à la Communauté au moment du transfert de la compétence ;

Considérant qu'il appartient alors à la commune, en application du principe du parallélisme des formes et de l'article R. 133-18 du code du tourisme, de prononcer la dissolution de l'EPIC et l'intégration communautaire de ce dernier au jour du transfert de la compétence ;

Considérant toutefois que l'EPIC gère deux activités ne se rattachant pas juridiquement à la nouvelle compétence communautaire relative à la promotion du tourisme et qui resteront gérés directement par la commune de Soulac-sur-Mer ;

Considérant que ces activités (surf-paddle et camping) seront reprises en régie au niveau de la commune ainsi que les budgets annexes afférents et les deux agents affectés en totalité sur ces budgets annexes ;

Considérant que le budget général de l'office de tourisme affecté à la promotion touristique et les agents affectés à 100% à l'exercice de la compétence transférée au niveau communautaire seront intégrés dans la Communauté de communes ;

Considérant qu'à ce titre, l'ensemble des biens, droits et obligations seront transférés à la Communauté et que cette dernière se substituera dans l'ensemble des décisions et engagements contractuels liés à l'activité de promotion du tourisme de l'office de tourisme ;

Considérant que la compétence sera exercée au 1^{er} janvier 2017 par l'office de tourisme Médoc Océan à qui sera alors transféré l'ensemble des biens, droits et obligations mais également les agents affectés en totalité à l'exercice de la compétence transférée ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : d'acter de la dissolution de l'établissement public industriel et commercial de l'office de tourisme de Soulac-sur-Mer avec effet au jour du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme* » à la Communauté,

Article 2 : d'acter de la reprise en régie des activités de surf-paddle et camping et ainsi de l'intégration communale des budgets annexes, engagements, droits et obligations et agents affectés en totalité à l'exercice de ces deux activités,

Article 3 : de prendre acte du fait qu'en raison de la dissolution et du transfert de la compétence à la Communauté de la compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* » :

- l'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPIC liés à l'exercice de cette compétence sont transférés à la Communauté puis à l'office de tourisme Médoc Océan,
- les contrats, conventions et engagements en cours liés à l'exercice de cette compétence sont repris par la Communauté,
- les agents de l'EPIC affectés en totalité à l'exercice de cette compétence sont transférés à l'office de tourisme Médoc Océan, compétent à compter du 1^{er} janvier 2017, avec maintien de leurs contrats actuels, ce transfert étant formalisé par la signature d'avenants entre les agents et le président de Médoc Océan,

Article 4 : de charger son Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de la Gironde et au Président de la Communauté.

C. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SOULAC-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULAC-SUR-MER

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Soulac-sur-Mer et le C.C.A.S. de Soulac-sur-Mer proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

- les fournitures administratives, les fournitures scolaires ainsi que les fournitures d'imprimés et de formulaires ;

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance
- les assurances responsabilité civile, dommage aux biens, véhicules à moteur, protection juridique, risques statutaires ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de téléphonie
- la téléphonie fixe (lignes isolées) et accès Internet asymétriques, la téléphonie fixe (lignes principales) et accès Internet symétrique, la téléphonie mobile, la diffusion de messages électroniques en masse, le réseau VPN IP pour l'interconnexion des sites ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés dans le domaine de l'informatique
- la location de matériel informatique, la maintenance informatique, l'infogérance et autre domaine de l'informatique ;
- la fourniture de fioul domestique.

La Ville de Soulac-sur-Mer et le C.C.A.S. de Soulac-sur-Mer entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2016-360 du 25 mars 2016.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisés dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville de Soulac-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle du coordonnateur, Ville de Soulac-sur-Mer.

La convention constitutive a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Soulac-sur-Mer, lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Soulac-sur-Mer et le C.C.A.S. de Soulac-sur-Mer.

D. AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉGULARISATION DE LA ZONE ARTISANALE EXISTANTE « LA PALU DE BERT EST » ET PROJET D'EXTENSION EN 12 LOTS SUR LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Le dossier de demande d'autorisation pour la régularisation de la Zone Artisanale existante « La Palu de Bert Est » et projet d'extension en 12 lots sur la Commune de Soulac-sur-Mer a été déclaré recevable par le Service Eau et Nature (S.E.N.) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 26 août 2016.

En application d'un arrêté municipal du 18 novembre 2016, une enquête publique est organisée du lundi 12 décembre 2016 au mardi 10 janvier 2017 inclus afin de recueillir l'avis du public.

Parallèlement, dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier, et ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant :

- Que l'extension de la Zone Artisanale de « La Palu de Bert Est » vise à faciliter l'installation d'entreprises sur la Commune,
- qu'elle contribue directement et indirectement à la création d'emplois et plus généralement au développement économique de la Commune,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier présenté.

E. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Verdon-sur-Mer vient d'être arrêté par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2016.

La Commune de Soulac-sur-Mer ayant été associée à l'élaboration du P.L.U., est invitée à émettre son avis dans un délai de 3 mois à effet du 13 octobre 2016.

Considérant que ce document n'appelle pas d'observations particulières, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le P.L.U. arrêté de la Commune du Verdon-sur-Mer.

F. AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par dérogation au principe du repos dominical, conformément à la Loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », il est désormais possible au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (l'article L3132-26 du Code de Travail), après avis du Conseil Municipal.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'E.P.C.I. dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La ville a été sollicitée par les supermarchés LIDL et CARREFOUR MARKET pour une autorisation d'ouverture, respectivement aux dates suivantes :

- 02, 09, 16, 23 et 30 juillet, 06, 13, 20 et 27 août, 03 septembre, 17 et 24 décembre 2017 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet, 06, 13, 20 et 27 août, 24 et 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a été questionnée les 20 octobre et 7 novembre dernier. Son avis est favorable pour les 16, 23, 30 juillet, 6, 13, 20 août, 24 et 31 décembre 2017.

Les organisations syndicales ont été consultées le 7 novembre 2016. Leur réponses ont été les suivantes :

- C.F.D.T. : défavorable,
- C.G.P.M.E. et le M.E.D.E.F. : favorable,
- C.F.T.C., C.G.C., C.G.T., F.O. : sans avis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe des huit dérogations au repos dominical pour 2017, pour les dates ci-après :

- les 16, 23, 30 juillet, 6, 13, 20 août, 24 et 31 décembre 2017.



La séance est levée à 19 heures 04

Annexe

IV - D

Tarifs Communaux 2017

Annexe

V - D

*Convention constitutive du
groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de travaux –
fournitures – services en matière
d'efficacité et d'exploitation
énergétique »*

Annexe

VI - C

*Convention constitutive d'un
groupement de commandes entre
la Ville de Soulac-sur-Mer et le
Centre Communal d'Action
Sociale de Soulac-sur-Mer*